

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 328

présenté par

Mme Brulebois, M. Mis, Mme O'Petit, Mme Tuffnell, Mme Goulet, Mme Bureau-Bonnard, M. Morenas, M. Eliaou, M. Vignal, Mme Gaillot, Mme Pascale Boyer, M. Arend, M. Girardin, M. Damaisin, Mme Verdier-Jouclas, Mme Calvez, M. Testé, Mme Sarles, Mme Le Peih, Mme Louis, Mme Toutut-Picard, M. Cazenove, M. Poulliat, M. Mbaye et M. Claireaux

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6 BIS, insérer l'article suivant:**

Les règlements intérieurs des écoles, collèges et lycées font état du dispositif de la loi, des voies de recours et des peines encourues.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement de la haine sur internet touche particulièrement la jeunesse qu'il convient donc de sensibiliser sur les risques et les sanctions existants en la matière.

La réponse doit être judiciaire mais avant tout éducative.